



PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION DE BROME-MISSISQUOI
VILLE DE BROMONT

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2000

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1,1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2000

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 26 SEPTEMBRE 2000

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2000
- 3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2000
- 3.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE SEPTEMBRE 2000

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

- 4.1 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2000 AINSI QUE LES MOIS DE JANVIER ET FÉVRIER 2001
- 4.2 DÉGUSTATION DE VIN ET DE FROMAGE AU PROFIT DE LA MAISON ARC-EN-CIEL

5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT

5.1 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 7000-62-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 7000-62-2000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 7000-91, TEL QU'AMENDÉ. DE FAÇON À :

- A) MODIFIER L'ARTICLE 8.3.2.15 DE FAÇON À REVOIR LES CRITÈRES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) APPLICABLES À LA ZONE R02-230, NOTAMMENT EN :
 - I) NE PERMETTANT PAS DE NOUVEAUX USAGES AUTRES QUE CERTAINS USAGES RÉCRÉATIFS ACCESSIBLES AU PUBLIC EN GÉNÉRAL (NE PLUS APPLIQUER LES DISPOSITIONS DES ALINÉAS a) ET b);
 - II) PROTÉGEANT L'INTÉGRITÉ ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES;
 - III) PROHIBANT LA CONSTRUCTION DE TOUT NOUVEAU BÂTIMENT SANS QUE NE SOIT DÉMONTRÉ À LA VILLE QUE LES BÂTIMENTS EXISTANTS NE SONT OCCUPÉS À PLEINE CAPACITÉ;
 - IV) INTERDISANT LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES CLÔTURES ET MURS OU MURETS;
- B) MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES APPLICABLES DANS LA ZONE R02-230 DE FAÇON À AUTORISER SEULEMENT LES USAGES «BASE DE PLEIN AIR», TERRAIN DE JEUX, PARC DE DÉTENTE ORNEMENTAL OU NATUREL AINSI QUE LES ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS RÉCRÉATIFS PUBLICS DE TYPE LINÉAIRE, NOTAMMENT UN SENTIER PÉDESTRE, UNE PISTE CYCLABLE ET UN SENTIER DE SKI DE RANDONNÉE;
- C) PERMETTRE, DANS LA ZONE R02-230, LES BÂTIMENTS D'HÉBERGEMENT SEULEMENT COMME USAGE ACCESSOIRE À UN USAGE PRINCIPAL AUTORISÉ DANS LA ZONE;
- D) AGRANDIR LA ZONE H05-519 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C05-534 (ANNULATION DE CETTE ZONE) ET Y APPLIQUER LA PROCÉDURE DE PIIA;
- C) AJOUTER UN NOUVEL ARTICLE RELATIF AUX DISPOSITIONS APPLICABLES AU PIIA DANS LA ZONE H05-519 EN Y PRÉVOYANT DES CRITÈRES PARTICULIERS D'AMÉNAGEMENT, NOTAMMENT EN EXIGEANT :

- I) QUE SEULE UNE RUE PUBLIQUE PUISSE DONNER ACCÈS AUX TERRAINS DANS CETTE ZONE;
- II) QU'AUCUN NOUVEAU BÂTIMENT NE PUISSE RESPECTER UNE MARGE AVANT SUPÉRIEURE À 8 MÈTRES À PARTIR DE TOUTE RUE PUBLIQUE;
- III) QU'AUCUNE CLÔTURE OU MURET NE SOIT CONSTRUITE;
- V) QUE TOUT BÂTIMENT S'INSPIRE DE L'ARCHITECTURE DE LA NOUVELLE-ANGLETERRE;
- VI) QUE LA FENESTRATION SOIT PRÉSENTE SUR AU MOINS 20% DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT DONNANT SUR LA RUE AVEC AU MOINS LA MOITIÉ DE CELLE-CI AU NIVEAU DU REZ-DE-CHAUSSÉE. »

5.2 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION, À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE D'UN RÈGLEMENT AUX FINS D'ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-63-2000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À PERMETTRE DORÉNAVANT L'INSTALLATION DE RÉSERVOIRS DE GAZ PROPANE ET AUTRES COMBUSTIBLES UNIQUEMENT EN COUR ARRIÈRE ET CE, SANS QU'ILS NE SOIENT VISIBLES DE LA RUE

5.3 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION RESPECTIVE DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-63-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À PERMETTRE DORÉNAVANT L'INSTALLATION DE RÉSERVOIRS DE GAZ PROPANE ET AUTRES COMBUSTIBLES UNIQUEMENT EN COUR ARRIÈRE ET CE, SANS QU'ILS NE SOIENT VISIBLES DE LA RUE »

5.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-63-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À PERMETTRE DORÉNAVANT L'INSTALLATION DE RÉSERVOIRS DE GAZ PROPANE ET AUTRES COMBUSTIBLES UNIQUEMENT EN COUR ARRIÈRE ET CE, SANS QU'ILS NE SOIENT VISIBLES DE LA RUE »

5.5 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION, À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE D'UN RÈGLEMENT AUX FINS D'ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 643-7-2000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT

RELATIF À L’AFFICHAGE NUMÉRO 643-91, TEL QU’AMENDÉ, DE FAÇON À PERMETTRE L’AFFICHAGE DU PRIX DE L’ESSENCE SEULEMENT SUR UNE ENSEIGNE SUR POTEAU OU MURET POUR LES USAGES DE LA CLASSE c5 (SERVICES PÉTROLIERS) SELON DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

- 5.6 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L’ADOPTION RESPECTIVE DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET RÈGLEMENT NUMÉRO 643-7-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 643-7-2000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L’AFFICHAGE NUMÉRO 643-91, TEL QU’AMENDÉ, DE FAÇON À PERMETTRE L’AFFICHAGE DU PRIX DE L’ESSENCE SEULEMENT SUR UNE ENSEIGNE SUR POTEAU OU MURET POUR LES USAGES DE LA CLASSE c5 (SERVICES PÉTROLIERS) SELON DES CONDITIONS PARTICULIÈRES »
- 5.7 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 643-7-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 643-7-2000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L’AFFICHAGE NUMÉRO 643-91, TEL QU’AMENDÉ, DE FAÇON À PERMETTRE L’AFFICHAGE DU PRIX DE L’ESSENCE SEULEMENT SUR UNE ENSEIGNE SUR POTEAU OU MURET POUR LES USAGES DE LA CLASSE c5 (SERVICES PÉTROLIERS) SELON DES CONDITIONS PARTICULIÈRES »
- 5.8 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION, À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE D’UN RÈGLEMENT AUX FINS D’ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-64-2000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU’AMENDÉ, DE FAÇON À AUGMENTER LE RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN MAXIMUM DE 0,15 À 0,25 ET LE RAPPORT PLANCHER/TERRAIN MAXIMUM DE 0,30 À 0,50 POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES DANS LES ZONES R04-478, R04-483, H04-484 ET H04-486
- 5.9 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L’ADOPTION RESPECTIVE LORS DE L’ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-64-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 700-64-2000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU’AMENDÉ, DE FAÇON À AUGMENTER LE RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN MAXIMUM DE 0,15 À 0,25 ET LE RAPPORT PLANCHER/TERRAIN MAXIMUM DE 0,30 À 0,50 POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES DANS LES ZONES R04-478, R04-483, H04-484 ET H04-486 »
- 5.10 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-64-200 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 700-64-2000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE

NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À AUGMENTER LE RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN MAXIMUM DE 0,15 À 0,25 ET LE RAPPORT PLANCHER/TERRAIN MAXIMUM DE 0,30 À 0,50 POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES DANS LES ZONES R04-478, R04-483, H04-484 ET H04-486 »

- 5.11 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION, À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE D'UN RÈGLEMENT AUX FINS D'ADOPTER UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À PROHIBER LES ÉTABLISSEMENTS DE PRODUCTION ANIMALE DANS LES ZONES A04-402, A04-480 ET A05-508

6. RÈGLEMENTS

- 6.1 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 786-1-2000 INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LES ARTICLES 4, 5, 6 ET 7 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 786-95 INTITULÉ <RÈGLEMENT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE STRUCTURES DE RUES> RELATIVEMENT AUX DIFFÉRENTES NORMES DE CONSTRUCTION DES RUES ET AUX NORMES CONCERNANT LES MATÉRIAUX EMPLOYÉS »
- 6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 835-1-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 5.4 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 835-99 RELATIF À LA TAXATION ET AUX COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2000 »
- 6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 7000-61-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À AUTORISER UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SOUS FORME DE PROJET INTÉGRÉ SELON CERTAINES CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LA ZONE H04-448 »

7. AFFAIRES COURANTES

- 7.1 MISE EN VENTE DES « VERSANTS DE BROMONT » APRÈS LA PÉRIODE DE RETRAIT DE UN (1) AN SE TERMINANT LE 30 NOVEMBRE 2000
- 7.2 LOGICIELS DE REQUÊTES, DE PERMIS ET D'URBANISME
- 7.3 POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT
- 7.4 FERMETURE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 837-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT POURVOYANT À L'APPROPRIATION D'UNE SOMME DE TRENTE-DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE

DOLLARS (32 640 \$), PAR BILLET, POUR COUVRIR LES FRAIS DE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 774-94 DE LA VILLE DE BROMONT, RENOUVELABLE LE 25 AVRIL 2000 »

- 7.5 DEMANDE D'INSTALLATION DE LUMIÈRES DE RUE
- 7.6 BAIL ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET MONSIEUR MAXIME CHAREST RELATIVEMENT AU PRO SHOP DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL
- 7.7 TRANSPORT ADAPTÉ POUR PERSONNES HANDICAPÉES : CONTRIBUTION POUR L'ANNÉE 2001
- 7.8 CLUB OPTIMISTE DE BROMONT : SOIRÉE HOMMAGE
- 7.9 BRUNCH DE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-VINCENT-FERRIER
- 7.10 ADJUDICATION DU CONTRAT DE PAVAGE DE RUES
- 7.11 VENTE DÉFINITIVE PAR LA VILLE DE BROMONT À MONSIEUR BERNARD BOILEAU ET À MADAME GHISLAINE BOILEAU, DES LOTS 103-78-6 ET 103-69-2 DU CADASTRE DU CANTON DE BROME SUITE À UNE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES
- 7.12 CESSION PAR LA VILLE DE BROMONT À IMMOBILIER SKI BROMONT INC DES LOTS 332-71 ET 332-72 DU CADASTRE DU CANTON DE BROME COMPLÉTANT L'ACTE D'ÉCHANGE DATÉ DU 11 SEPTEMBRE 2000 PUBLIÉ AU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS POUR LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD SOUS LE NUMÉRO 419054 ET AU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS POUR LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, SOUS LE NUMÉRO 197015
- 7.13 MANDAT DONNÉ AFIN DE RÉDIGER UN ACTE DE RÉTROCESSION EN FAVEUR DE LA VILLE DE BROMONT, DOSSIER CURATEUR PUBLIC (ALAIN REEVES) vs MICHEL PICARD ET VILLE DE BROMONT
- 7.14 DEMANDE D'ALIÉNATION ET D'AUTORISATION POUR UN USAGE AUTRE QU'AGRICOLE DE LA PARTIE DE LOT 468-14 DU CADASTRE DE FARNHAM
- 7.15 ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS-DE-L'EST
- 7.16 DEMANDE D'INCLUSION DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS-DE-L'EST DANS LE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES
- 7.17 ÉDITION SPÉCIALE DE LA VOIX DE L'EST « ÉCONOMIE 2000 »

7.18 RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL, DU POSTE DE POLICE ET DE LA CASERNE NUMÉRO 1

7.19 RÉCLAMATION DE MONSIEUR WAYNE ROONEY

7.20 CONSEIL MONTÉRÉGIEN DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

7.21 MODIFICATION DE LA COUPE TYPE DE LA RUE LAWRENCE

7.22 ADJUDICATION DU CONTRAT DE PAVAGE

7.23 MODIFICATION DES VÉHICULES DE DÉNEIGEMENT

7.24 RÉAFFECTATION BUDGÉTAIRE, TRAVAUX PUBLICS

8. AFFAIRES DU PERSONNEL

8.1 FIN DE L'EMPLOI DE MADAME MICHÈLE DUPUIS À TITRE DE CHEF COMPTABLE

8.2 POSTE DE CHEF COMPTABLE : REMPLACEMENT TEMPORAIRE

8.3 MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET MONSIEUR ANDRÉ DERAGON

8.4 RÉORGANISATION DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

8.5 DROIT NON ACQUIS AU RÉGIME DE RETRAITE

8.6 EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS RELATIVEMENT À L'ENTRETIEN DES PONTS

8.7 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE L'EMPLOYEUR AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BROMONT

9. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

9.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS DE L'EST TENUE LE 20 JUILLET 2000

9.2 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME GHISLAINE BLAIS RELATIVEMENT AU LAC BROMONT

- 9.3 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME GINA GAUDREAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE DU REGROUPEMENT DES CENTRES-VILLES ET DES ARTÈRES COMMERCIALES
- 9.7 DÉPÔT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 00-266 DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM RELATIVEMENT AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS DE L'ÉCOLE SAINT-VINCENT-FERRIER
- 9.8 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME GINETTE B. LAFRANCE, DIRECTRICE MUNICIPALE DU VILLAGE DE EAST-FARNHAM RELATIVEMENT AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS DE L'ÉCOLE SAINT-VINCENT-FERRIER
- 9.9 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME LOUISE PELLETIER, PRÉSIDENTE DU CLUB 3 & 4 ROUES DE L'ESTRIE
- 9.10 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL PROVISOIRE DE GESTION DES LOISIRS DE BROMONT INC TENUE LE 17 AOÛT ET 18 SEPTEMBRE 2000

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.